

VOTRE RÉGIME D'ASSURANCE // ÉTAPES DE LA VIE QUE SE PASSE-T-IL ?

1. PRISE DE RETRAITE

Au moment de compléter votre formulaire de demande de rente, votre employeur, qui devra également compléter sa part du formulaire, avisera la SSQ que vous serez bientôt un retraité. Vous pouvez aussi consulter le site WEB de la SSQ ou téléphoner au service à la clientèle afin d'être informé de ce qui vous attend au moment de votre retraite.

La SSQ vous fera parvenir une lettre et une brochure vous expliquant vos options possibles :

- **Vous avez moins de 65 ans au moment de la prise de votre retraite**, vous aurez la possibilité de choisir entre deux régimes: le régime de base ou le régime enrichi:
 - **Le régime de base** : assurance-vie adhérent, conjoint et enfants à charge **facultative** et assurance accident maladie de base obligatoire (comprenant l'assurance-médicament de base).
 - **Le régime enrichi** : assurance-vie adhérent, conjoint et enfants à charge **facultative**, assurance accident maladie et soins professionnels, médicaments (plus complète que la couverture de base) ainsi que **l'assistance et l'annulation voyage**. **Cette couverture enrichie est facultative et elle doit être choisie dans les 90 jours de la retraite sinon vous perdez cette option de façon irrévocable.**
 - Vous devez compléter et signer le formulaire d'adhésion et le faire parvenir à la SSQ.
- **Vous avez ou aurez 65 ans et plus au moment de la prise de votre retraite**, vous avez trois options :
 - **Option 1** : Vous vous assurez auprès de la RAMQ pour les médicaments et conservez les autres garanties d'assurance accident maladie chez SSQ. (régime de base ou régime enrichi). Dans ce cas, vous n'aurez aucune démarche à faire. À votre 65^e anniversaire, vous serez automatiquement inscrit à la RAMQ et SSQ considérera que cette option est exercée par défaut. Toutefois, vos personnes à charge devront s'inscrire également à la RAMQ pour les médicaments.

Veillez noter que cette option, une fois choisie, ne peut être modifiée par la suite pour revenir à une protection complète de médicaments avec SSQ.

- **Option 2** : Vous demeurez assuré auprès de SSQ pour les médicaments et les autres garanties (régime de base ou régime enrichi). Vous devez vous désengager du régime public d'assurance médicaments dès votre 65^e anniversaire, et aviser SSQ de votre intention de maintenir votre protection médicaments dans les 30 jours suivant la réception de la lettre de SSQ.

Vous devrez alors payer une surprime **substantielle** chez SSQ en sus du coût pour couvrir les garanties autres que celle des médicaments. Si vous choisissez cette option, vous pourrez en tout temps la modifier et vous inscrire à la RAMQ.

- **Option 3** : Vous vous assurez auprès de la RAMQ pour les médicaments et mettez fin à votre régime d'assurance collective chez SSQ. Vous n'avez pas de démarches à faire auprès de la RAMQ puisque vous y serez inscrit automatiquement, mais vous devrez aviser SSQ de votre intention de mettre fin à votre régime d'assurance collective.

Ce choix est irrévocable et mettra fin à toutes vos garanties d'assurance collective, incluant votre assurance vie.

➤ **Quelques éléments complémentaires :**

- Idéalement, trois mois avant votre départ à la retraite, vous devez compléter et signer le formulaire d'adhésion et le faire parvenir à la SSQ.
- Six (6) mois avant votre anniversaire de 65 ans, vous recevrez une lettre de la RAMQ vous informant de votre adhésion automatique le jour de votre anniversaire de 65 ans au régime d'assurance médicaments de la RAMQ.
- L'adhésion au régime d'assurance médicaments de la RAMQ se fait automatiquement à votre date d'anniversaire **si vous ne vous en dégagez pas**. La prime annuelle à la RAMQ au 1^{er} juillet 2014 est de **611\$ pour les protections individuelle et monoparentale et 1 222\$ pour la protection familiale**.
- Deux mois avant votre date d'anniversaire de 65 ans, vous recevrez une lettre de la SSQ vous informant des options possibles (voir ci-dessus). Vous avez 30 jours pour y répondre. Si vous décidez de

maintenir votre couverture de médicaments avec SSQ, en sus des autres garanties, vous devrez payer une surprime de l'ordre de **4142\$ (protections individuelle et monoparentale)** et **8285\$ (protection familiale)**.

Vous devrez aviser la RAMQ que vous maintenez une couverture d'assurance médicaments avec la SSQ sinon vous devrez payer les primes du régime d'assurance médicaments de la RAMQ à même votre rapport d'impôt.

- **Si vous avez 65 ans et plus et que vous êtes toujours au travail**, vous demeurez couvert par l'assurance des actifs sauf pour la couverture des médicaments.
 - Vous recevrez, six (6) mois avant votre anniversaire de 65 ans, une lettre de la RAMQ vous informant de votre adhésion automatique le jour de votre anniversaire de 65 ans au régime d'assurance médicaments de la RAMQ. Deux mois avant votre date d'anniversaire de 65 ans, vous recevrez une lettre de la SSQ vous informant que vous pouvez choisir le régime de base ou le régime enrichi de SSQ (avec ou sans la couverture médicaments).
 - Vous avez 30 jours pour y répondre. Si vous décidez de maintenir votre couverture de médicaments avec SSQ, en sus des autres garanties (couvertes dans le régime du personnel d'encadrement), vous devrez payer une surprime de l'ordre de **2073\$ (protection individuelle)**, **2394\$ (monoparentale)** et **4460\$ (protection familiale)**. Vous devrez aviser la RAMQ que vous maintenez une couverture d'assurance médicaments avec la SSQ sinon vous devrez payer les primes du régime d'assurance médicaments de la RAMQ à même votre rapport d'impôt.
- **Si votre conjoint a 65 ans avant vous, vous pouvez conserver votre couverture d'assurance médicaments avec SSQ (actif ou retraité) pour vous et votre conjoint sans surprime du fait qu'il ou elle a 65 ans et plus. Vous devrez aviser la SSQ que vous maintenez la couverture de médicaments pour votre conjoint et devrez aviser la RAMQ du désengagement de votre conjoint.**